

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mil Vingt-deux et le vingt-huit juin,  
A 19 heures 15, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 22 juin 2022

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, P. CULLAZ, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE,

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Y. JUANICO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1°- CONVENTION pour la mise en place d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (annule et remplace)**

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la caisse d'allocations familiales (CAF) soutien fortement les actions petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et de financement notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des territoires. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention territoriale globale (Ctg).

Les « Bonus Territoires Ctg » vont remplacer la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) au fil des fins des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de service (prestation de service unique et prestation de service ordinaire).

L'objectif de la Ctg est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset et Vif sont regroupées en un territoire nommé « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest » pour lequel il convient d'établir une Ctg.

Les communes souhaitent faire appel à un prestataire pour permettre la réalisation d'un diagnostic partagé, l'élaboration de fiches action (option) et la rédaction de la CTG (option).

**Objet de la convention** : Les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset et Vif ont décidé d'avoir recours à un prestataire pour l'organisation et l'animation du diagnostic partagé, l'élaboration de fiches action (option) et la rédaction de la Ctg (option), d'un montant prévisionnel de 20000 euros

Il est décidé entre les communes de confier à la commune de Claix :

- la contractualisation de la prestation
- la diffusion du cahier des charges des besoins à différents prestataires dont le champ d'activités répond aux besoins.
- La réalisation du dossier de demande de subvention auprès de la CAF et percevra la subvention dans la limite de 80% et/ou du pourcentage budgété.
- La signature du contrat avec le candidat retenu par l'ensemble des parties
- Le règlement des factures transmises par le prestataire.

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement pour la prestation intellectuelle choisie au regard du cahier des charges défini.

La part de la commune de Miribel Lanchâtre est de 1.54 % du montant global.

➤ **7 Voix pour**

### **2°- Création CDD de 1 an de 69h mensuelles annualisées**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un contrat à durée déterminée d'une année, pour un poste d'adjoint technique de 2ème classe d'un temps non complet de 69 heures mensuelles annualisées, en période scolaire, pour effectuer la surveillance des enfants pendant la cantine, la garderie et les T.A.P à compter du 1er septembre 2022.

➤ **7 Voix pour**

### **3°- Attribution d'une prime pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail.**

Il est proposé que la commune verse une prime, pour les agents ayant obtenu la médaille du travail à la promotion de juillet 2022, comme il est fait habituellement dans ce cas : 375 € pour la médaille de vermeil ; 150 € pour la médaille d'argent

➤ **7 Voix pour**



Le 29 juin 2022

Le Maire  
Michel GAUTHIER